

3 septembre 2004

Vol. 17 – N° 36

Sommaire

Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 23	245
Maladie de Newcastle au Venezuela : rapport de suivi n° 1	247
Septicémie hémorragique virale en Turquie : corrigendum	248
Fièvre aphteuse en Colombie : rapport de suivi n° 1	249
Rage en France : cas importé	250
Maladie de Newcastle en Finlande : rapport de suivi n° 2 (levée des zones de protection et de surveillance)	251

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE Rapport de suivi n° 23

Traduction d'informations reçues les 27 août et 3 septembre 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 5 août 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [32], 228, du 6 août 2004).

Terme du présent rapport : 3 septembre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Bangkok, district de Lardkrabang, sous-district de Lardkrabang	1
province de Chachoengsao, district de Muang, sous-district de Wang Takean, village n° 2	1
province de Chachoengsao, district de Sanamchai Khet, sous-district de Duchanor	1
province de Chainat, district de Muang, sous-district de Saehoak	1
province de Chiang Mai, district de Hang Dong, sous-district de Sunpak Wan, village n° 4	1
province de Chiang Raï, district de Chiang Khong, sous-district de Huasor	1
province de Chiang Raï, district de Pa Daet, sous-district de Pangae	1
province de Chon Buri, district de Ban Bung, sous-district de Nong Sumsark	1
province de Kamphaeng Phet, district de Khanu Woralaksaburi, sous-district de Boatum, village n° 2	1
province de Kamphaeng Phet, district de Khlong Lan, sous-district de Klong Lan Patana, village n° 6	1
province de Kamphaeng Phet, district de Klong Klung, sous-district de Wangsai, village n° 12	1
province de Khonkaen, district de Poopahmahn, sous-district de Nahfai	1
province de Loei, district de Nonghin, sous-district de Nonghin	1
province de Loei, district de Phukradung, sous-district de Pukradung, village n° 6	1
province de Lop Buri, district de Maung, sous-district de Kokkoh, village n° 8	1
province de Lop Buri, district de Phattana Nikhom, sous-district de Chong sarika, village n° 2	1
province de Lop Buri, district de Tha Wung, sous-district de Koke Salude, village n° 5	1

Nouveaux foyers (suite) :

Localisation	Nombre
province de Nakhon Phanom, district de Muang, sous-district de Nongyart, village n° 4	1
province de Nakhon Sawan, district de Banphot Phisai, sous-district de Nonggrod, village n° 3	1
province de Nakhon Sawan, district de Kokepra, sous-district de Yang Tarn, village n° 3	1
province de Nakhon Sawan, district de Lardyao, sous-district de Sarn Joakaitor, village n° 10	1
province de Nakhon Sawan, district de Mae Wong, sous-district de Kao Chonkun, villages n° 7 et 10	1
province de Nakhon Sawan, district de Mae Wong, sous-district de Mae Wong, villages n° 3 et 4	2
province de Narathiwat, district de Chanae, sous-district de Duchanor	1
province de Narathiwat, district de Muang, sous-district de Koketean	1
province de Narathiwat, district de Sungai Kolok, sous-district de Narathiwat	1
province de Narathiwat, district de Tak Bai, sous-district de Jaehare	1
province de Narathiwat, district de Yingo, sous-district de Jingor	1
province de Nontha Buri, district de Bang Bua Thong, sous-district de Bang Bua Thong	1
province de Nontha Buri, district de Bang Yai, sous-district de Bang Maung, village n° 12	1
province de Nontha Buri, district de Bang Yai, sous-district de Barnmai, village n° 11	1
province de Pathum Thani, district de Klong Laung, sous-district de Klong Nung, village n° 11	1
province de Pathum Thani, district de Klong Loang, sous-district de Klongha, village n° 16	1
province de Pathum Thani, district de Lam Luk Ka, sous-district de Bung Kohhai, villages n° 1 et 4	1
province de Pathum Thani, district de Lat Lumkaeo, sous-district de Lat Lumkaeo	1
province de Pathum Thani, district de Lat Lumkaeo, sous-district de Namai, village n° 5	1
province de Pathum Thani, district de Lat Lumkaeo, sous-district de Rahang	1
province de Pathum Thani, district de Sa Khok, sous-district de Barn Pathum, village n° 1	1
province de Phitsanu Lok, district de Bangrakum, sous-district de Tarpoa	1
province de Phitsanu Lok, district de Chat Trakan, sous-district de Pa Dang	1
province de Phitsanu Lok, district de Nakhon Thai, sous-district de Boapho, village n° 9	1
province de Phitsanu Lok, district de Nakhon Thai, sous-district de Nernperm, village n° 4	1
province de Phitsanu Lok, district de Noen Maprang, sous-district de Banmung, village n° 6	1
province de Phitsanu Lok, district de Noen Maprang, sous-district de Bannoi Sumkelek, village n° 9	1
province de Prachin Buri, district de Kabin Buri, sous-district de Nonsee	1
province de Prachin Buri, district de Kabin Buri, sous-district de Wang Takaen	1
province de Prachin Buri, district de Muang, sous-district de Nean Hoom	1
province de Prachin Buri, district de Si Maha Phot, sous-district de Srimaha Pho	1
province de Prachin Buri, district de Si Mahosot, Kokethai, village n° 4	1
province de Sara Buri, district de Vihan Daeng, sous-district de Wiharndang	1
province de Sing Buri, district de In Buri, sous-district de Huakan	1
province de Suphan Buri, district de Doemabang Nangbuat, sous-district de Hua Kao, village n° 5	1
province de Suphan Buri, district de Nong Yasai, sous-district de Nongyasai	1
province de Suphan Buri, district d'U Thong, sous-district de Ban Hua Putsa	1
province d'Utaradit, district de Muang, sous-district de Tahsoa, village n° 5	1
province d'Uthai Thani, district de Maung, sous-district de Dorn Kwang, village n° 1	1
province d'Uthai Thani, district de Nong Chang, sous-district de Barnkoa, village n° 2	1

Nouveaux foyers (suite) :

Localisation	Nombre
province d'Uthai Thani, district de Nong Khayang, sous-district de Tarpoa, village n° 3	1
province d'Uthai Thani, district de Sawang Arom, sous-district de Plowngsongnang	1
province d'Uttaradit, district de Laplae, sous-district de Dan Mae Kumman	1
Total	61

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	# 39 412	# 39 412	0

Total incomplet

Note : les foyers signalés dans les rapports de suivi n° 20, 21, 22 ont, depuis, été confirmés au laboratoire.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE AU VENEZUELA
Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 28 août 2004 du Docteur Gustavo Benavides Ovallos, directeur du Service autonome vétérinaire et phytosanitaire (SASA), Caracas :

Terme du rapport précédent : 19 juillet 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [31], 216, du 30 juillet 2004).

Terme du présent rapport : 27 août 2004.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 26 juin 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 23 juin 2004.

Foyers :

Etat	Commune	Popul. atteinte	Nombre d'animaux					IPIC
			sensibles	cas	morts	détruits	abattus	
Anzoategui	J.A. Sotillo	***	170	83	82	1,77
Anzoategui	Guanta		135	72	69	1,77
Aragua	Mariño	***	115	62	60	1,79
Aragua	Libertador	***	1 000	850	800	0	150	1,84
Lara	Iribarren	*	270	8	8	1,77
Lara	Iribarren	**	7 500	5 000	5 000	1,63
Miranda	Plaza	***	100	62	60
Portuguesa	Sucre		500	300	260	0	200	1,75
Vargas	Vargas		45	45	36	1,78

* Oiseaux de zoo : chouette effraie (*Tyto alba*)

** Exploitation industrielle de poulets de chair

*** Coqs de combat

IPIC : Indice de pathogénicité par voie intracérébrale

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** l'INIA-CENIAP⁽¹⁾ (Unité de laboratoires en santé animale, Département de pathologie aviaire) faisant office de laboratoire national de référence.

- B. *Epreuves diagnostiques réalisées*** : nécropsies d'oiseaux morts, isolement viral (inoculation dans la cavité allantoïdienne d'œufs de poule embryonnés) et détermination de l'indice de pathogénicité par voie intracérébrale.
- C. *Agent causal*** : le virus détecté est hautement pathogène ; il correspond à un type vélogène de la maladie de Newcastle, et des lésions viscérotropiques ont été confirmées dans certains foyers.

Epidémiologie :

- A. *Source de l'agent / origine de l'infection*** : l'hypothèse avancée est qu'il s'agirait d'un virus de terrain qui touche des populations avicoles dépourvues de protection et a développé un fort pouvoir pathogène à la suite de passages successifs. Les groupes de volailles de basse-cour et de coqs de combat dans lesquels la maladie est apparue ont été insuffisamment contrôlés en matière de vaccination. L'exploitation industrielle de poulets de chair a négligé le plan de prévention.
- B. *Mode de diffusion de la maladie*** : en raison du fort taux de mortalité constaté chez les oiseaux, la maladie a fait l'objet de notifications à l'organisme officiel compétent ; néanmoins, ces notifications n'ont généralement pas eu lieu en temps opportun, d'où l'inefficacité des mesures sanitaires appliquées et la propagation de la maladie, à la faveur du libre transport des coqs de combat sur le territoire national pour participer à des combats (coutume très suivie par de nombreux éleveurs).

Mesures de lutte :

- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- désinfection ;
- vaccination des populations sensibles présentes dans les zones atteintes ;
- restriction des déplacements dans les zones atteintes ;
- mesures de restriction des déplacements de coqs de combat, dont la vaccination préalable est exigée ainsi que l'absence de la maladie dans les élevages d'origine, moyennant des contrôles officiels ;
- réunions avec les groupements professionnels d'aviculteurs ;
- épidémiosurveillance.

(1) INIA : *Instituto Nacional de Investigaciones Agrícolas* – CENIAP : *Centro Nacional de Investigaciones Agropecuarias*

*
* *

SEPTICÉMIE HÉMORRAGIQUE VIRALE EN TURQUIE
Corrigendum

CF. *INFORMATIONS SANITAIRES*, 17 (35), 242, DU 27 AOÛT 2004

Nombre total d'animaux dans le foyer signalé en juin 2004 dans la province de Trabzon (données corrigées) :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
pis	3 500 000	3 500 000	3 500 000	0	0

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN COLOMBIE
Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 30 août 2004 du Docteur Juan Alcides Santaella Gutiérrez, directeur général de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA), Bogota :

Terme du rapport précédent : 18 août 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [35], 241, du 27 août 2004).

Terme du présent rapport : 27 août 2004.

Un nouveau foyer a été signalé, à 500 mètres du foyer primaire.

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : porcs.

Nombre total d'animaux dans le premier foyer (données corrigées) :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	484	107	0	107	0

Nombre total d'animaux dans le deuxième foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
sui	2	2	0	2	0

Diagnostic : le propriétaire des deux porcs malades a notifié l'événement à l'ICA. Au vu des signes cliniques, de la proximité du foyer primaire et des résultats de laboratoire, les deux seuls porcs présents dans la ferme atteinte ont été abattus et détruits.

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Laboratoire national de diagnostic vétérinaire ICA-CEISA (Bogota).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve de fixation du complément (20 août 2004).
- C. Agent causal :** virus de sérotype A.

Mode de diffusion de la maladie : probablement par l'intermédiaire de personnes (du fait de la proximité du foyer primaire).

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

La zone périfocale a été agrandie ; on y a pour l'instant enregistré la vaccination de 5 006 bovins sur 5 240 bovins présents.

En outre, les mesures suivantes sont maintenues :

- restriction des déplacements, avec présence de postes de contrôle ;
- épidémiosurveillance ;
- mise en interdit de six communes voisines des foyers (Cúcuta, El Tarra, Puerto Santander, Sardinata, Tibu et Zulia) ;
- abattage sanitaire, avec destruction des cadavres par enfouissement.

*
* *

RAGE EN FRANCE
Cas importé

RAPPORT D'URGENCE

Informations reçues le 31 août 2004 de la Docteure Isabelle Chmitelin, directrice générale adjointe, direction générale de l'alimentation (DGAL), ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, Paris :

Date du rapport : 31 août 2004.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 18 août 2004. On considère que la phase à risque (phase d'excrétion présymptomatique du virus rabique et phase clinique) se situe du 2 au 21 août 2004 (date de la mort du chien).

Date de la confirmation du diagnostic : 26 août 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
région d'Aquitaine, département de la Gironde (dans le sud-ouest du pays)	1

Description de l'effectif atteint : un chiot femelle âgé de quatre mois. Cet animal n'était pas vacciné contre la rage.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
can	30	1	1	29	0

Diagnostic : le chien est mort de la rage le 21 août 2004, après avoir manifesté des signes cliniques de rage (dysphagie, agressivité) à partir du 18 août.

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Laboratoire de l'Institut Pasteur (Paris).

B. Epreuves diagnostiques réalisées : immunofluorescence.

C. Agent causal : lyssavirus de souche africaine canine d'origine marocaine (Africa 1a – Maroc).

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : introduction frauduleuse sur le territoire communautaire. Le chien a été trouvé par son propriétaire début juillet 2004 dans la région d'Agadir (Maroc) et ramené en France (via l'Espagne) le 11 juillet 2004.

B. Autres renseignements épidémiologiques : le chien reconnu infecté est mort en Gironde le 21 août 2004. Durant la période à risque (du 2 au 21 août) il est entré en contact avec un nombre important de personnes et de chiens. Les enquêtes épidémiologiques en cours ont permis d'ores et déjà de retrouver et euthanasier 29 animaux (chiens) en contact avec ce chiot.

Mesures de lutte :

- Le réseau des Directions départementales des services vétérinaires et des vétérinaires sanitaires a été placé en alerte sur l'ensemble du territoire français.
- Conformément à la réglementation relative à la rage citadine, les communes de Bordeaux⁽¹⁾ (lieu de domicile du propriétaire du chien), Hostens⁽¹⁾, Léognan⁽¹⁾, Gradignan⁽¹⁾, Libourne⁽¹⁾, Périgueux⁽²⁾ et Miramont-de-Guyenne⁽³⁾ (où l'animal a séjourné), ont été déclarées infectées de rage, par arrêté préfectoral, pour une période de trois mois, ce qui entraîne les mesures suivantes sur le territoire de ces communes :
 - libre circulation des chiens identifiés et valablement vaccinés contre la rage sous la surveillance directe de leurs maîtres ;
 - chiens non valablement vaccinés contre la rage et chats même vaccinés tenus attachés ou enfermés ;

- interdiction aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens non vaccinés contre la rage et de leurs chats, même vaccinés ;
- renforcement des mesures de lutte contre les animaux errants ;
- interdiction des expositions et autres rassemblements de carnivores domestiques dans la zone ;
- interdiction de participation des carnivores domestiques de la zone à des expositions ou rassemblements à l'extérieur de la zone.

- (1) Dans le département de la Gironde
(2) Dans le département de la Dordogne
(3) Dans le département du Lot-et-Garonne

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE EN FINLANDE Rapport de suivi n° 2 (levée des zones de protection et de surveillance)

Traduction d'informations reçues le 2 septembre 2004 de la Docteure Riitta Heinonen, Directrice Générale Adjointe, Département de l'Alimentation et de la Santé, Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, Helsinki :

Terme du rapport précédent : 29 juillet 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [31], 223, du 30 juillet 2004).

Terme du présent rapport : 2 septembre 2004.

Il n'y a aucun nouveau foyer de maladie de Newcastle.

Tous les oiseaux présents dans la ferme infectée (12 000 dindes au total) ont été abattus et totalement détruits le 22 juillet 2004, et le nettoyage et la désinfection préliminaire de l'exploitation se sont achevés le 3 août 2004.

La zone de protection de 3 km établie en application avec la Directive 92/66/EEC de l'Union européenne a été supprimée le 25 août 2004. La zone de surveillance de 10 km établie en application de la même directive a été supprimée le 2 septembre 2004.

Les dix exploitations avicoles présentes dans les zones de protection et de surveillance ont été testées pour la maladie de Newcastle, avec des résultats négatifs. Au total, plus de 1 600 oiseaux ont été testés.

Note : la vaccination contre la maladie de Newcastle est interdite en Finlande.

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.